

La pagaille dans le travail temporaire

- 700 agences d'intérim exercent sans autorisation

- Celles qui sont accréditées se caractérisent par un manque de transparence

- Le ministre de l'Emploi promet d'y mettre de l'ordre

DIX ans après l'entrée en vigueur du code du travail, l'emploi temporaire continue de prospérer dans l'illégalité. Ce sont pas moins de 700 sociétés opérant dans le marché de l'intérim qui exercent illégalement alors que le nombre de structures accréditées par le département de l'Emploi ne dépasse pas 48. Le ministère de tutelle reproche à certaines de manquer de transparence.

En effet, les sociétés d'intérim restent nombreuses à ne pas présenter leurs rapports semi-annuels. Celles qui le font fournissent des informations incomplètes, parfois même erronées sur les travailleurs temporaires qu'elles mettent à la disposition des entreprises. Pis, certaines d'entre elles refusent de divulguer

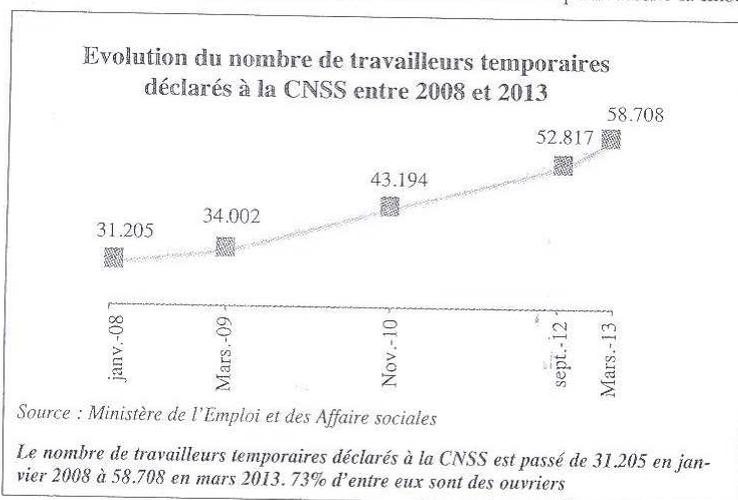
vaillours temporaires déclarés à la CNSS est passé de 31.205 en janvier 2008 à 58.708 personnes en mars 2013 selon le

Or, «le marché du travail se caractérise de plus en plus par la pluralité des statuts sociaux. Ce qui nécessite la mise

ration des besoins des entreprises», a-t-il ajouté. A en croire la tutelle, 67% des travailleurs temporaires touchent un salaire mensuel inférieur au Smig. Sachant que les ouvriers représentent 73% de cette catégorie d'employés.

Mais avant toute réforme, il faudra attendre la mise en place de l'Observatoire de l'emploi. En effet, le département de Seddiki a besoin d'informations plus fiables pour mieux cerner le marché du travail temporaire. «Le texte portant création de cet organisme sera examiné par le Conseil de gouvernement lors des deux prochaines semaines», a annoncé le ministre. Outre la création de cet Observatoire, il faudra aussi attendre l'organisation des assises consacrées à l'évaluation du code du travail. □

Hajar BENEZIA



département de l'Emploi. D'autant que les sociétés opérant dans ce secteur réalisent un chiffre d'affaires de près de 4 milliards de DH.

Le ministre a tenté de rassurer les représentants des syndicats en affirmant que «les mutations du marché de l'emploi exigent la mise en place de nouveaux mécanismes pour améliorer les missions d'intérim».

Pour relever les défis, il a appelé les syndicalistes à mettre fin à la querelle

en place d'une nouvelle réglementation pour garantir les droits de cette catégorie d'employés tout en prenant en considé-

Révision de la caution

LES syndicats revendiquent la révision de la caution obligatoire (50 fois le Smig) que doivent verser les sociétés opérant sur le marché de l'intérim pour obtenir l'autorisation. Ils veulent la réduire à 10 fois le Smig et de la transformer en une caution bancaire. L'idée est d'aller vers plus de flexibilité pour les entreprises et d'aboutir ainsi à une réduction du poids de l'informel. Les syndicats réclament aussi une révision de la durée du contrat de travail temporaire, actuellement de 3 mois renouvelables une fois. En effet, la Fédération nationale du travail temporaire propose de la porter à 18 mois. □

la liste des entreprises avec lesquelles elles collaborent.

Aujourd'hui, Abdeslam Seddiki, ministre de l'Emploi et des Affaires sociales, veut remettre de l'ordre dans ce secteur. C'est du moins ce qu'il a affirmé lors de la réunion de la commission tripartite chargée du travail temporaire. C'est une réponse aux multiples revendications des syndicats, qui craignent toutefois que l'annonce de Seddiki ne se concrétise pas.

Car la réforme du code du travail pour renforcer les droits de cette catégorie d'employés a fait l'objet d'amendements en 2008, puis en 2012 sans jamais aboutir. Mais aujourd'hui, la révision du cadre législatif est devenue nécessaire surtout que le nombre de tra-

qui les oppose au chef de gouvernement après la suspension du dialogue social. Une accusation rejetée par la CDT qui considère que le bras de fer n'est pas contre Abdelilah Benkirane mais contre tout son gouvernement.

Pour Abdeslam Seddiki, le dossier du travail temporaire nécessite un traitement global. «Il ne faudra pas seulement s'attaquer au cadre juridique, mais également aux aspects socio-économiques du marché de l'emploi temporaire», a-t-il dit. Selon lui, la législation doit être revue afin d'y introduire de nouvelles formes de contrats de travail temporaire. Pour l'heure, la tutelle n'autorise que le recours aux contrats de travail à durée déterminée ou bien des contrats de mission.